



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (CDCI)

Vendredi 22 janvier 2016 à 9 heures 30

Salle des délibérations du conseil départemental

PROCÈS-VERBAL

Mme le Préfet constate que le quorum est atteint (sur les 43 membres, 37 sont présents et 5 ont donné un pouvoir : pouvoir de M. Jean-Luc DAVY à M. Patrice de FOUCAUD, pouvoir de M. Gilles PITON à M. Hervé MARTIN, pouvoir de M. Gilles BOURDOULEIX à M. Marc LAFFINEUR, pouvoir de M. John DAVIS à M. Philippe CHALOPIN et pouvoir de M. Jean-Michel MARCHAND à M. Marc GOUA). La liste des personnes présentes est jointe en annexe n° 1.

I – Approbation du procès-verbal de la réunion de la CDCI du 28 septembre 2015

Mme Sylvie GUINEBERTEAU, présidente de la communauté de communes Loire Aubance, a souhaité apporter des corrections sur son intervention au sujet du regroupement dans un même ensemble, dénommé « Layon Loire Aubance » des communautés de communes Loire Layon, Loire Aubance et des Coteaux de Layon.

Les modifications ci-après seront insérées dans le procès-verbal, à la page 4 « ... Ce regroupement proposé a, certes, des avantages mais aussi quelques inconvénients et des barrières que nous devons lever avant de prendre notre décision finale, ce qui est parfait sur le papier peut ne pas l'être dans la réalité d'une gestion quotidienne. Nous sommes à la charnière de vos deux logiques : ni 30 000, ni 100 000 habitants. Nous avons toujours été des bons élèves, et nous souhaitons garder notre niveau d'intégration, comme nous souhaitons rester dans le pôle métropolitain, toutefois Loire Aubance a décidé de travailler sur ce projet proposé ».

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

II – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Mme le Préfet rappelle la présentation le 28 septembre 2015 devant la CDCI du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), issu de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et la consultation des collectivités concernées (communes, EPCI et syndicats mixtes), qui avaient jusqu'au 6 décembre 2015 pour délibérer.

Ce projet ambitieux, élaboré par le préfet BURDEYRON, comporte deux volets : le premier regroupant les communes du département en 9 EPCI à fiscalité propre et le second portant sur une rationalisation du nombre des syndicats dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de la GEMAPI.

À cet égard, Mme le Préfet rappelle la procédure de révision du SDCI, soit adoption en l'état, soit modification en fonction d'amendements votés. Pour être adoptées, les propositions de modification du projet de schéma doivent être votées par la commission départementale de coopération intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres. La CDCI étant actuellement composée de 43 membres, en l'attente de désignation des représentants du conseil régional, 29 accords sont requis pour l'adoption d'un amendement.

II-A – Périmètres des EPCI à fiscalité propre

Mme le Préfet précise que la consultation des 387 collectivités a permis de dégager 278 avis favorables (259 avis favorables et 19 avis réputés favorables en l'absence de délibération transmise) et 109 avis défavorables. Ainsi, près de 72 % d'avis sont favorables au SDCI.

Mme Stella DUPONT précise qu'elle ne s'est prononcée que pour le territoire viticole Loire Layon Aubance et non sur l'ensemble du SDCI, ne souhaitant pas s'immiscer sur d'autres territoires.

Mme le Préfet souligne que les membres de la CDCI ont vocation à se prononcer sur l'ensemble du SDCI et non sur les seuls périmètres dont ils sont les élus.

◆ Examen des quatre amendements sur les EPCI à fiscalité propre

☞ 1^{er} amendement : **Maintien en l'état de la communauté de communes de LOIRE-LONGUÉ**

Le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la fusion de la communauté de communes Loire-Longué avec la communauté d'agglomération Saumur Loire-Développement et les communautés de communes du Gennois et de Doué-la-Fontaine.

Mme le Préfet donne la parole à M. Frédéric MORTIER, président de la communauté de communes de Loire-Longué afin qu'il présente son amendement.

M. Frédéric MORTIER avance que la communauté de communes de Loire-Longué exerce actuellement de manière très satisfaisante des compétences au profit des usagers, à des coûts modérés basés sur la proximité. La fusion dans un ensemble de plus de 100 000 habitants remettrait en cause cet équilibre et risque, d'une part, de diminuer les investissements indispensables à la continuité et à l'efficacité des services publics de proximité et d'autre part, d'amener des rétrocessions importantes de compétences aux communes, ce qui n'est pas dans la logique du SDCI.

Il rappelle à cet égard l'article L. 5210-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité » et souligne que les élus de Loire-Longué souhaitent majoritairement que la communauté de communes de Loire-Longué reste dans sa configuration actuelle.

L'amendement n° 1 est soumis aux voix : 22 voix pour, 1 abstention.

Faute d'avoir obtenu les 29 voix nécessaires, l'amendement sur le maintien dans sa configuration actuelle de la communauté de communes de Loire-Longué n'est **pas adopté**.

☞ 2^e amendement : **Maintien en l'état de la communauté de communes du canton de NOYANT**

L'amendement consiste à ce que la communauté de communes du canton de Noyant conserve son périmètre actuel, alors que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit son regroupement avec la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou et la commune de Baugé-en-Anjou.

Mme le Préfet invite M. Patrice de FOUCAUD, président de la communauté de communes du canton de Noyant, à exposer son amendement.

M. Patrice de FOUCAUD argue d'abord de la densité de la population moyenne (20 habitants/km²) du territoire de la communauté de communes, inférieure de 30 % à la densité moyenne nationale (31 habitants/km²). Le maintien de la configuration actuelle permettrait d'éviter d'être sous-représentée dans les instances de la nouvelle communauté de communes.

Ensuite, il regrette qu'aucune étude de faisabilité n'ait été menée par l'État, car la fusion proposée n'est pas cohérente sur le plan géographique et d'aménagement du territoire et précise que le Noyantais constitue un bassin de vie à dominante rurale. Il souhaite rejoindre le SCOT du Grand Saumurois et non le SCOT du Pôle Métropolitain Loire-Angers.

Enfin, il précise que la communauté de communes du canton de Noyant applique une fiscalité et des tarifs d'utilisation des services publics maîtrisés. Une fusion avec des communautés de communes plus endettées n'est pas sans conséquences défavorables pour les Noyantais.

Mme le Préfet indique que laisser la communauté de communes du canton de Noyant isolée serait une erreur majeure qui conduirait à une grande différence de taille entre EPCI. Elle ajoute que le syndicat mixte du Pays des Vallées d'Anjou n'est pas amené à disparaître.

M. Philippe CHALOPIN précise qu'il faut respecter certains équilibres du territoire et raisonner de préférence en termes d'habitants.

M. Marc GOUA, intervient au nom de M. Jean-Michel MARCHAND, maire de Saumur pour lequel il détient un pouvoir. Il estime que si le pôle d'attraction est Saumur, il serait judicieux de revoir le découpage, afin que la communauté de communes du canton de Noyant rejoigne la communauté d'agglomération de Saumur.

Mme le Préfet souligne que l'amendement déposé ne porte aucune précision en ce sens. Pour être pris en compte, il aurait fallu que l'amendement comporte explicitement cette demande, ce qui n'est pas le cas.

M. Grégory BLANC, conseiller départemental, considère que l'aménagement du territoire départemental se fait avec des logiques de coopération, de construction et en concertation avec des hommes. Le SDCI ne doit pas être imposé par l'État. Il évoque une différence culturelle profonde entre les habitants du territoire ligérien (secteur de La Ménitré) et ceux des territoires forestiers du Saumurois. Leur regroupement n'est pas judicieux. Dès lors, il émet des réserves sur ce découpage.

Mme le Préfet précise avoir eu, la veille, au téléphone M. Jean-Michel MARCHAND qui n'a pas évoqué ce sujet, l'objet de l'amendement de la communauté de communes du canton de Noyant étant de rester seul.

M. Jean-Charles TAUGOURDEAU souhaite rappeler aux élus du Nord-Est Anjou que le degré d'intégration de la communauté de communes de Noyant n'empêcherait en rien de se transformer en commune nouvelle, qui disposerait alors d'un délai de deux ans pour se déterminer sur son appartenance à un EPCI.

M. Christophe POT considère que la proposition d'amendement de la communauté de communes de Noyant est très liée à celle exprimée par la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou. La logique de plusieurs élus va dans le sens d'une logique d'aires urbaines : aire urbaine de Saumur pour la communauté de communes de Noyant, aire urbaine d'Angers pour la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou.

M. Adrien DENIS, maire de Denezé-sous-le-Lude estime qu'il y aurait une vraie logique de constituer une identité rurale avec les territoires de Noyant, Baugé, Longué et Durtal.

M. Daniel RAOUL, sénateur, demande si un sous-amendement à la proposition de la communauté de communes du canton de Noyant, tendant à ce que celle-ci intègre la communauté d'agglomération de Saumur, est possible.

Mme le Préfet précise qu'il n'y a pas de procédure en ce sens, sauf à déposer un nouvel amendement.

L'amendement n° 2 est soumis aux voix : 10 voix pour, 1 abstention. Il est **rejeté**.

M. Patrice de FOUCAUD souligne que, dans l'avant-projet du SDCI de juillet 2015, la communauté de communes du canton de Noyant devait être rattachée à la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement.

Mme le Préfet souligne que le rattachement au Saumurois avait alors fait l'objet d'une consultation des conseils municipaux, majoritairement défavorables et estime qu'il n'y a pas lieu de rouvrir le débat.

☛ **3^e amendement : Maintien en l'état de la communauté de communes de BEAUFORT-EN-ANJOU**

M. Christophe POT, président de la communauté de communes de Beaufort-en-Anjou présente son amendement en s'appuyant sur cinq points, à savoir : la volonté de 6 communes sur 8 de maintenir en l'état actuel le périmètre de la communauté ; le seuil démographique supérieur au seuil fixé par la loi NOTRe (17 260 habitants) ; le souhait unanime du conseil communautaire de travailler avec un pôle métropolitain élargi, tourné vers Angers sur les questions d'aménagement (SCOT) et de développement économique ; le périmètre actuel adapté à l'exercice de ses compétences de proximité et en cohérence avec l'aire de bassin de vie, tel que défini par l'INSEE et le refus de la communauté de communes du canton de Noyant de travailler avec l'EPCI de Beaufort-en-Anjou.

Mme le Préfet informe avoir reçu des courriers de maires qui ne sont pas favorables à cet amendement.

M. Jean-Charles TAUGOURDEAU précise que l'amendement reflète le souhait du seul président mais n'a pas été débattu en conseil communautaire.

M. Philippe CHALOPIN n'est pas favorable à cet amendement.

L'amendement n° 3 est soumis aux voix : 4 voix pour, 1 abstention. Il est **rejeté**.

☛ **4^e amendement : Retrait de la commune de FREIGNÉ de la communauté de communes du Segréen et rattachement à la communauté de communes du Pays d'Ancenis (44)**

M. Gilles GRIMAUD, rapporteur général, donne lecture de l'amendement déposé par la commune de Freigné qui souhaite rejoindre la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA 44) plutôt que la communauté de communes de Segré-Pouancé-Candé. En effet, le bassin de vie de Freigné est Ancenis (44) comme en témoigne le rattachement de ses élèves aux établissements scolaires de Loire-Atlantique et la majorité de la population, consultée lors d'une réunion publique, s'est exprimée en ce sens.

Mme le Préfet rappelle que ce projet interdépartemental nécessite une réflexion approfondie même si la COMPA a donné un accord de principe. L'avis de la CDCI de la Loire-Atlantique est en outre obligatoire.

L'amendement n° 4 est soumis aux voix : 3 voix pour, 6 abstentions. Il est **rejeté**.

Vote sur le volet territorial du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

M. Gilles GRIMAUD précise que le schéma constitue une vision partagée par une majorité d'élus. Bien qu'il soit personnellement opposé au schéma, il ne souhaite pas l'approuver mais s'abstiendra, car il considère qu'il s'agit d'une première étape avant la réunion des six EPCI du Segréen.

M. Michel PIRON, député, fait part de deux observations :

1° - sur l'aménagement du territoire : il considère qu'il faut une véritable gouvernance, la question du PLUi est majeure. En effet, il lui apparaît nécessaire de sectoriser les PLUi et non pas de les établir à l'échelle des grandes intercommunalités ;

2° - sur la loi GEMAPI, il ne lui semble pas raisonnable de transférer en 2018 la compétence GEMAPI vers les EPCI. Il est possible qu'un report de date puisse être envisagé à l'échéance électorale nationale.

M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, évoque un transfert des digues de Loire aux collectivités à l'horizon 2024.

Mme Marie-Jo HAMARD, présidente de la communauté de communes Pouancé-Combrée, souscrit aux propos de M. PIRON sur les PLUi. Il faut s'organiser sur des territoires cohérents et ambitieux. Elle regrette que sur certains territoires, on ne soit pas allé plus loin. Sur le SDCI, elle estime que des réorganisations sont à revoir. Elle s'abstiendra en conséquence.

Le volet territorial du schéma est soumis aux voix :

- Pour : 33
- Abstentions : 4
- Contre : 4
- Ne participe pas au vote : 1

Le volet territorial du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est ADOPTÉ.

II-B – Les syndicats

↳ Volet eau potable

◆ Création d'un syndicat départemental d'eau potable

Mme le Préfet évoque le rejet massif du projet de création d'un syndicat d'eau départemental, à l'exception du SIAEP Ouest Cholet. Elle précise qu'elle serait favorable, à l'instar de certains départements, à la création d'un syndicat départemental unique rural, excluant les communautés d'agglomération. Elle a reçu le 19 janvier 2016 des représentants de 9 syndicats d'eau, à savoir le SMAEP des eaux de Loire, le SIDAEP Mauges-Gâtine, le SIAEP de Coutures, le SIAEP du Segréen, le SIAEP du Loire-Béconnais, le SIAEP Loir-et-Sarthe, le SIAEP de la Sarthe Angevine, le SMAEP Sud Saumurois et le SIAEP de la région Ouest Cholet ainsi que ceux de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, et des communautés d'agglomération du Choletais et de Saumur Loire Développement qui ont proposé des amendements.

Ces amendements sont portés par M. Gilles GRIMAUD, rapporteur général, dans la mesure où ceux qui les ont proposés ne sont pas membres de la CDCI.

◆ Examen des amendements portant sur le volet eau potable

Les amendements portent sur :

- le maintien d'un syndicat de production d'eau potable indépendant, le SIDAEP Mauges-Gâtine, situé sur deux départements (Sud 49 et Nord 79)
- l'exercice de la compétence eau potable par trois communautés urbaine ou d'agglomération (CU Angers Loire Métropole, CA Saumur Loire Développement, CA Choletais) sur leurs périmètres définis dans le cadre du présent SDCI
- le regroupement des autres services d'eau potable
 - soit en 1 syndicat départemental rural
 - soit en 3 syndicats ruraux avec des polarités Est, Ouest et Sud
 - soit en 5 syndicats ruraux.

Mme le Préfet fait remarquer que le regroupement des autres services d'eau potable en 5 syndicats ruraux n'est pas recevable, car la loi oblige que le périmètre d'un syndicat d'eau couvre au moins 3 EPCI à fiscalité propre (article L. 5214-21 II du CGCT pour les communautés de communes). Or, certains syndicats n'en couvriraient que deux.

En outre, elle rappelle qu'il n'est pas dans la logique de la loi NOTRe de séparer les compétences production et distribution afin d'assurer un meilleur service au meilleur coût. Elle n'est donc pas favorable

au maintien du SIDAEP Mauges-Gâtine, qui intervient uniquement dans le domaine de la production d'eau et au fait qu'il bénéficie d'un traitement différent des autres syndicats.

L'amendement « Maintien du SIDAEP Mauges-Gâtine » est soumis aux voix :
16 voix pour, 2 abstentions. Cet amendement donc **rejeté**.

Une suspension de séance est accordée à la demande de M. Gilles GRIMAUD, rapporteur, pour permettre aux élus de débattre sur le regroupement des services d'eau autres que ceux des trois communautés urbaine ou d'agglomération précitées en un ou trois syndicats ruraux.

À l'issue de cette suspension de séance, une première proposition d'amendement ainsi libellée est présentée au vote :

« exercice de la compétence eau potable par trois communautés urbaine ou d'agglomération (CU Angers Loire Métropole, CA Saumur Loire Développement, CA Choletais) sur leurs périmètres définis dans le cadre du présent SDCI et regroupement des autres services d'eau potable en un syndicat départemental rural unique, à compter du 1^{er} janvier 2018. »

Cet amendement est adopté (38 voix pour, 1 abstention et 3 ne participent pas au vote).

L'adoption de cet amendement faisant tomber les autres propositions, le volet eau potable ainsi modifié du SDCI est donc ADOPTÉ.

↳ Volet assainissement

Aucun amendement n'a été déposé dans ce domaine.

Le volet assainissement du SDCI est ADOPTÉ à l'unanimité.

↳ Volet GEMAPI

Le volet GEMAPI sera examiné en mars 2016 dans la mesure où il porte sur les bassins versants des rivières interdépartementales des départements de la Loire-Atlantique, de la Mayenne, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Vendée) et nécessite des réunions de concertation menées à l'échelle des bassins versants par les préfets coordonnateurs.

III – Avis sur les projets de schémas départementaux de coopération intercommunale des départements limitrophes

III-1° SCDI de la Loire-Atlantique

Figure dans ce projet de schéma, la proposition de dissolution du SIVU du sentier ligérien Oudon/Champtoceaux dans la mesure où les collectivités reprennent cette compétence. Il devient donc sans objet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

III-2° SDCI de la Vienne

Le projet de SDCI de la Vienne (86) prescrit le maintien du syndicat intercommunal de la Dive du Nord, comprenant, pour le Maine-et-Loire, les communes d'Antoigné, de Brézé, d'Épieds, de Montreuil-Bellay ainsi que la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, dans l'attente du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

III-3° SDCI des Deux-Sèvres

Le projet de SDCI des Deux-Sèvres (79) évoque également le syndicat intercommunal de la Dive du Nord susceptible d'être impacté par la mise en œuvre de la compétence GEMAPI dans ce département.

Ce projet n'appelle pas d'observation de la part des membres de la commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

La présidente,

signé
Béatrice ABOLLIVIER